CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 AVRIL 2024
PROCÈS VERBAL

Présents : : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – S. BERCET SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - C. PENARD – D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. DECOT - C. PILATO – J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à D. MONIER - M-J DAVID à M. PAGAT – M. HUREAU à T. CHALANCON – M. EKINDA à G.CHARDINY

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : **G. CHARDIGNY**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Gilles CHARDIGNY est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2024

Sans opposition ni abstention, le procès verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 BIS. AJOUT POINT À L'ORDRE DU JOUR

Ces derniers jours ont vu un travail mené avec les services de l'État quant à notre demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine. Pour mémoire, le 19 janvier dernier, le Conseil municipal a délibéré pour une demande de subvention au titre de la DETR 2024. Les services de l'État nous informent avoir orienté notre demande sur le dispositif Fonds vert au regard de ses spécificités. Afin que notre dossier puisse être traité dans les meilleurs délais, il est nécessaire de formaliser une délibération en ce sens.

Aucun membre du Conseil Municipal ne s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS - RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE

Madame Corinne SERVAN TON, 2ème Adjointe aux finances et à la vie scolaire présente la délibération.

Elle rappelle que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine a donné lieu à différentes délibérations du Conseil Municipal autorisant notamment la souscription à l'option "Bâtiments neufs et réhabilitations" de la compétence optionnelle SAGE (délibération n°18 du 23 novembre 2023), le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (délibération n°05 du 19 janvier 2024) et la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SIEL-TE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture (délibération n°11 du 15 février 2024).

Mme Corinne SERVANTON rappelle qu'en séance en date du 19 janvier 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur le projet de rénovation énergétique et réaménagement de l'école Larmartine. Elle explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la commune depuis plusieurs années, sur la réfection thermique de ses bâtiments.

En effet, depuis 2015, la commune s'est plus particulièrement engagée dans cette démarche de développement durable en ce qui concerne ses établissements scolaires, avec notamment la création d'une nouvelle école sur le quartier du Fay et le réaménagement complet, en particulier d'un point de vue énergétique, de l'école maternelle La Baraillère.

Mme Corinne Servanton précise le montant de l'opération de rénovation de l'école Lamartine et rappelle qu'un dossier de subvention au titre de la DETR avait été déposé et que les services de l'État ont réorienté la commune vers une demande de subvention au titre du Fonds vert. De plus, en l'absence de subvention au titre de la DETR, la commune a décidé de redéfinir le périmètre et de s'orienter vers la rénovation thermique intérieur du bâtiment.

Il est alors nécessaire pour la commune de délibérer afin d'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention au titre du fonds vert en excluant la centrale photovoltaïque qui n'est pas comprise dans la subvention.

La commune souhaite poursuivre pour les années 2024 et 2025, au travers de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

A ce jour, une étude réalisée par le SIEL-TE a évalué :

- le coût global des travaux pour la partie rénovation énergétique à 1 000 000 € HT
- le coût global d'une station photovoltaïque à 82 500 € HT.

A ce stade, il est seulement question de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, qui permettront d'affiner les chiffres ci-avant présentés.

3.1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant total des dépenses est estimé à 1 156 000 € HT (hors centrale photovoltaïque qui n'est pas subventionnée par le Fonds vert).

		HT	TTC
MAITRISES D'OUVRAGE ET D'OEUVRE		***105 000,00 €***	***123 000,00 €***
Assistance à maitrise d'ouvrage	SIEL-TE	15 000,00 €	15 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre et OPC	consultation en cours	85 000,00 €	102 000,00 €
Ct – Csps	consultation en cours	5 000,00 €	6 000,00 €
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES		***1 000,00 €***	***1 200,00 €***
Annonces légales marchés publics	Boapm	1 000,00 €	1 200,00 €
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE		***1 050 000,00 €***	***1 260 000,00 €***
Rénovation thermique		1 000 000,00 €	*1 200 000,00 €*
Révision de prix et aléas	5,00 %	50 000,00 €	*60 000,00 €*
TOTAL DEPENSES		***1 156 000,00 €***	***1 384 200,00 €***

Mme Corinne Servanton explique et détaille le montant prévisionnel noté dans le tableau ci-dessus. Elle précise notamment que le SIEL-TE, qui devait initialement assurer la maîtrise d'œuvre à la base n'assurera plus cette prestation. Ensuite, cette dernière précise grâce au tableau ci-dessous le financement prévisionnel de l'opération.

Financement prévisionnel de l'opération :

Les modalités de financement du projet sont ainsi les suivantes :

		HT	TTC
FCTVA			***224 603,57 €***
FCTVA	16,404 %		*224 603,57 €*
SUBVENTIONS SOLLICITEES	69,57 %	***804 250,00 €***	***804 250,00 €***
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Enveloppe communes urbaines	15,25 %	176 300,00 €	*176 300,00 €*
ETAT – Fonds vert	20,00 %	231 200,00 €	*231 200,00 €*
SIEL – Actee	2,16 %	25 000,00 €	*25 000,00 €*
SIEL – Rénolution	1,73 %	20 000,00 €	*20 000,00 €*
SEM – Plan de relance	30,43 %	351 750,00 €	*351 750,00 €*
TOTAL RECETTES		***804 250,00 €***	***1 028 853,57 €***
SOLDE A FINANCER	30,43 %	***351 750,00 €***	***355 346,43 €***

Corinne Servanton explique qu'au niveau des recettes, les dépenses doivent être financées par le FCTVA et des subventions, dont le Fonds vert à hauteur de 20 % de l'opération.

Dans le cadre de ce plan de financement, le reste à charge pour la commune s'établirait alors à 351 750 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention adressée à l'État dans le cadre du dispositif Fonds vert pour un montant de 231 200 €, soit 20 % du coût HT de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

Questions :

Serge BONNIER demande si les subventions sollicitées dans le cadre de la délibération sont acquises.

Monsieur le Maire répond que les subventions acquises sont celles du Conseil départemental (176 300 euros) et du SIEL-te (25 000 et 20 000 euros). Concernant les autres subventions, Monsieur le Maire admet que la subvention Fonds vert de l'État est une variable sans certitude d'acquisition, mais précise bien que l'État a orienté la commune en direction du Fonds Vert (ce qui est positif pour l'issue de la demande).

Sur cette question, **Corinne SERVANTON** ajoute que si la subvention Fonds vert n'aboutit pas, il est possible d'insister sur le Plan de relance prévu par Saint Étienne Métropole.

Ludovic DUPIN ajoute que le reste à charge de la commune est de 395 000 euros si l'intégralité des subventions, citées dans le tableau précédant sont obtenues. Ce risque peut s'élever jusqu'à 500 000 euros (soit la tolérance qui avait été donnée par l'adjointe aux finances) dans le cas où la subvention Fonds vert n'est pas acquise.

Monsieur le Maire précise que l'État ne donne plus aucune subvention dans le cadre du photovoltaïque.

Jérôme DESORME demande sur quoi se porte le projet de manière exacte, car le sujet n'a pas été évoqué en commission.

Monsieur le Maire répond que la commune intervient sur l'enveloppe extérieure et sur le photovoltaïque. La commune a décidé de ne pas agir sur le reste pour le moment. En effet, il persiste un doute quant à une potentielle fermeture d'une classe dans l'école Lamartine. Monsieur le Maire affirme aussi qu'il est important de rénover rapidement le bâtiment pour être en phase avec la politique de rénovation énergétique que poursuit la commune. En accord avec Roger Abras, Monsieur le Maire affirme que le gain d'énergie serait d'au moins 40 %. Le bâtiment dont il est question ici est le plus important, ensuite, vient le bâtiment de l'école Baraillère (qui ne sera pas traité par le moment pour des raisons d'organisation).

Roger Abras ajoute que la commune pourra additionner le photovoltaïque de l'école du Fay et de Lamartine pour consommer cette énergie par exemple l'été à la mairie. Grâce à cette option, l'amortissement serait effectif dès 7 ans.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN

Corinne SERVANTON présente cette nouvelle délibération.

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant total des dépenses est estimé à 1 242 625 € HT.

Il s'agit du même plan de financement que pour le Fonds vert, augmenté de la centrale photovoltaïque pour 82 500 € HT.

Corinne SERVANTON présente les informations citées dans le tableau ci dessous.

		HT	TTC
MAITRISES D'OUVRAGE ET D'OEUVRE		***105 000,00 €***	***123 000,00 €***
Assistance à maitrise d'ouvrage	SIEL-TE	15 000,00 €	15 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre et OPC	consultation en cours	85 000,00 €	102 000,00 €
Ct – Csps	consultation en cours	5 000,00 €	6 000,00 €
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES		***1 000,00 €***	***1 200,00 €***
Annonces légales marchés publics	Boapm	1 000,00 €	1 200,00 €
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE		***1 136 625,00 €***	***1 363 950,00 €***
Rénovation thermique		1 000 000,00 €	*1 200 000,00 €*
Centrale photovoltaïque		82 500,00 €	*99 000,00 €*
Révision de prix et aléas	5,00 %	54 125,00 €	*64 950,00 €*
TOTAL DEPENSES		***1 242 625,00 €***	***1 488 150,00 €***

Financement prévisionnel de l'opération :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2021, un plan de relance comprenant 53 M€ pour des projets d'investissements proposés par les communes. Ce plan de relance permettra notamment de financer les travaux de construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles...).

Le règlement administratif et financier, modifié par délibération en date du 23 mars 2023, indique que les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2024.

Il est précisé que la participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Pour information, la commune a sollicité :

- le Conseil départemental quant à une participation financière à ce projet, ce dernier ayant répondu favorablement au travers de l'octroi d'une subvention d'ores et déjà notifiée officiellement, pour un montant de 176 300,00 €.
- l'État au titre du fonds vert, pour un montant de 231 200 €.
- le SIEL au titre des dispositifs ACTEE et Rénolution, pour un montant de 45 000 €.

Ainsi, le solde de l'opération après ces subventions serait donc de 790 125 € HT. Il peut donc être sollicité le plan de relance de Saint-Étienne métropole, pour 50% de ce montant, soit 395 062,50 €.

Les modalités de financement du projet sont ainsi les suivantes :

		HT	TTC
FCTVA			***241 655,53 €***
FCTVA	16,404 %		*241 655,53 €*
SUBVENTIONS SOLLICITEES	68,21 %	***847 562,50 €***	***847 562,50 €***
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Enveloppe communes urbaines	14,19 %	176 300,00 €	*176 300,00 €*
ETAT – FOND VERT	18,61 %	231 200,00 €	*231 200,00 €*
SIEL – Actee	2,01 %	25 000,00 €	*25 000,00 €*
SIEL – Rénolution	1,61 %	20 000,00 €	*20 000,00 €*
SEM – Plan de relance	31,79 %	395 062,50 €	*395 062,50 €*
TOTAL RECETTES		***847 562,50 €***	***1 089 218,03 €***
SOLDE A FINANCER		***395 062,50 €***	***398 931,97 €***

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention à Saint-Étienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour un montant de 395 062,50 € ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Étienne Métropole.

Questions :

Monsieur le Maire prend ensuite la parole, pour préciser que le plan de relance de Saint Étienne Métropole demande d'être prêt avant le 30 juin 2024, ce qui n'est pas le cas pour le travail à l'intérieur de l'enveloppe, de plus intervenir sur l'enveloppe extérieure ne change pas le travail futur sur l'enveloppe intérieure, il était donc judicieux de lancer ces dossiers concernant l'enveloppe extérieure.

Serge Bonnier prend la parole pour demander si l'entièreté du plan de relance avait été consommée par la commune.

Monsieur le Maire répond que non, car ce plan s'élève à 3 millions d'euros pour trois dossiers, par commune. La commune a obtenu un fonds de concours pour l'Ecole du Fay (1,6 M€) et pour Beaulieu (630 k€). Ainsi, il reste encore 700 000 € sachant que la subvention pour le présent dossier ne dépasserait pas 395 000 €.

Corinne SERVANTON prend la parole pour expliquer que pour obtenir les 395 000 € de Saint Étienne Métropole, il faut déposer des fonds propres pour un montant équivalent.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de relance ne touche que les communes, ainsi, un syndicat intercommunal comme celui de la piscine ne peut être pris en compte dans le plan. L'argent obtenu de la part de Saint Étienne Métropole dans le cadre de la piscine ne fait pas partie du plan de relance même si c'est Saint Étienne Métropole qui a octroyé les subventions.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "DE LA TERRE À L'ASSIETTE" - CESSIONS DE PARTS SOCIALES AUX COMMUNES DE CELLIEU ET LA RICAMARIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est actionnaire de la SPL "De la terre à l'assiette" à hauteur de 33,33%. Elle détient 39 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 39 000 €.

La SPL "De la terre à l'assiette" a été sollicitée par les communes de Cellieu et La Ricamarie afin de pouvoir bénéficier de la fourniture de repas à compter du 1er septembre 2024 pour la commune de Cellieu et du 1er décembre 2024 pour la commune de La Ricamarie.

Pour mémoire, la S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est la raison pour laquelle les deux communes mentionnées ci-dessus souhaitent participer au capital social de la SPL "De la terre à l'assiette".

Conformément aux statuts de la SPL (article 12 : cession et transmission des actions), leur entrée au capital se ferait par des cessions de parts équivalentes par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, actuelles actionnaires de la société :

- cession à la commune de Cellieu, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 € ;
- cession à la commune de La Ricamarie, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 €

L'évolution du capital social de la SPL "De la terre à l'assiette" serait la suivante :

- Commune de Saint-Jean-Bonnefonds : 38 800 actions
- Commune de Sorbiers : 38 800 actions
- Commune de La Talaudière : 38 800 actions
- Commune de Cellieu : 300 actions
- Commune de La Ricamarie : 300 actions

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le Conseil d'administration de la SPL, en sa séance du 9 avril 2024, a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres quant à son agrément dans les conditions définies par l'article L. 228-23 du code du commerce.

Il convient en complément que chaque collectivité délibère sur leurs cessions de parts.

Pour information, les communes de Sorbiers et La Talaudière présenteront cette même délibération lors de leur prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que ces cessions n'auront aucun impact sur le montant du capital social de la SPL. Conformément aux statuts (article 14 : composition du conseil d'administration), il sera créé une "assemblée spéciale", composée des deux nouvelles communes actionnaires, et qui conjointement bénéficieront d'un siège au conseil d'administration portant le nombre d'administrateurs à 10 (3 pour Saint-Jean-Bonnefonds, 3 pour Sorbiers, 3 pour La Talaudière et 1 pour l'assemblée spéciale Cellieu - La Ricamarie).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de 100 actions détenues par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la commune de Cellieu, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- d'approuver la cession de 100 actions détenues par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la commune de La Ricamarie, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir, notamment les formulaires de mouvement de titres correspondant,
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts relatif à la modification des prises de participation des actionnaires et d'habiliter le Maire à les signer ainsi que toute pièce nécessaire aux formalités requises pour les modifications présentes.

Questions :

Serge BONNIER demande si au niveau du fonctionnement de la SPL, la production maximale de repas inclut le projet de portage à des particuliers, repas à des ehpads,…

Monsieur le Maire répond que la production pour les communes clientes est atteinte, mais qu'il sera toujours possible de concrétiser des projets internes comme le portage des repas à domicile à Saint Jean Bonnefonds.

Serge BONNIER demande si une commune peut se désengager de la SPL sans l'agrément des autres ? Est ce que la commune de Saint Jean Bonnefonds a un droit de préférence ?

Monsieur le Maire répond que les 3 communes fondatrices ne peuvent pas céder leurs actions sans l'agrément des deux autres.

Ludovic DUPIN complète en expliquant que les statuts ont été travaillés de sorte à maintenir un équilibre. En effet, il y a une priorité de vente aux communes fondatrices. Ainsi, les nouveaux arrivants ne pourront pas céder leurs parts sans l'accord de Saint Jean Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière et auront un droit de préférence. D'autre part, il explique que le fait d'être actionnaire permet d'être client. Les 3 collectivités qui sont aujourd'hui actionnaires ont en parallèle des contrats fermes avec des dates de clôtures où les élus ont souhaité respecter la légitimité démocratique des conseillers municipaux qui seront élus en 2026. Aujourd'hui, un contrat lie les 3 communes actionnaires sans possibilité de sortie jusqu'en été 2027, il en sera de même pour les nouvelles communes dès leur adhésion. Cette date a été choisie de sorte à prendre en compte les changements de politique des conseils municipaux pour qu'ils ne soient pas liés à la SPL : c'est le respect de la démocratie.

Monsieur le Maire précise que le contrat oblige les communes membres à acheter jusqu'en juin 2027, leurs repas à la SPL. Mais la SPL est confrontée aux aléas puisque, si en 2028, une commune souhaite s'en aller, une autre commune devra prendre sa place et donc potentiellement la SPL devra revoir son actionnariat ce qui fait partie de la vie des sociétés.

Ludovic DUPIN explique aussi que si une collectivité cliente qui représente 400 repas par jour, souhaite ne pas renouveler son contrat, elle mettrait en déséquilibre la SPL et devrait en assumer la responsabilité en sa qualité d'actionnaire. Les statuts de la SPL ont donc été faits de sorte à respecter la démocratie et maintenir un équilibre.

Monsieur le Maire répond qu'il reçoit beaucoup de sollicitations de la part d'autres communes qui souhaitent rejoindre la SPL. Il explique ne pas être inquiet sur l'avenir de la SPL et le nombre de clients nécessaire. Si une commune souhaite s'en aller avant la fin du contrat, il faudrait négocier avec celle-ci et voir dans quelles conditions elle peut s'en aller, si elle peut être remplacée à ce moment là par un autre actionnaire, dans quelles proportions… Pour l'instant, les communes ont choisi de limiter les conditions d'entrées et de sorties des membres mais peut être que d'ici quelques années, la SPL comptera 2 cuisines qui produiront à Saint-Jean-Bonnefonds et dans la Vallée de l'Ondaine.

Serge BONNIER estime qu'il faut penser au développement maintenant puisque l'avenir est incertain. Une forme de concurrence est possible puisqu'aucun brevet n'a été déposé donc rien n'interdit une autre commune d'avoir le même projet. Il s'interroge si une commune peut avoir deux fournisseurs ou si elle peut réduire son nombre de repas.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en expliquant qu'une commune en 2028 peut décider de passer son nombre de repas de 300 à 200 repas. On ne peut pas obliger la commune à n'avoir que la SPL comme fournisseur. La SPL est plutôt sollicitée et s'inscrit dans le cadre du PAT (Projet alimentaire territorial). Aujourd'hui, des communes sont en contrat avec des prestataires privés, et ne veulent pas s'interroger. Elles réaliseront des avenants pour aller jusqu'à la fin du mandat et ces communes se questionneront peut être lors du mandat suivant. Ce qui est sûr, c'est que la SPL est une société et qu'il faudra être vigilant sur son fonctionnement, et continuer à la faire vivre malgré les aléas. Il faut continuer à fournir des repas de qualité, à partir de produits locaux… Dans les années 2027/2028, il y aura sûrement d'autres développements, sous couvert de notre SPL et des élus de demain. Celle ou celui qui sera maire de Saint-Jean-Bonnefonds et qui sera normalement président de la SPL aura a travailler pour faire un sorte qu'on continue d'administrer correctement cette société et la développer.
Parmi les clients de la SPL, l'École Saint-Joseph n'est pas actionnaire, elle est simplement cliente : elle est donc libre de s'en aller. Pour les crèches de la commune, gérées par LéoLagrange, il a été écrit dans le cahier des charges qu'il était obligatoire pour eux, d'acheter les repas à la SPL, même si demain la commune pourra choisir une autre option. On a des certitudes par l'actionnariat et par les statuts mais on a aussi des incertitudes par le fait qu'on est une société qui vend des prestations et qui si elle ne fait pas du bon boulot, peut être remise en cause.

Serge BONNIER déclare qu'effectivement, il faut le prévoir juridiquement pour éviter les allers-retours. Pour revenir sur le fonctionnement des SPL, il demande confirmation sur le fait de savoir si une municipalité peut devenir cliente de la SPL, sans être actionnaire.

Monsieur le Maire explique qu'une municipalité non actionnaire peut devenir cliente, à condition de respecter les règles de passation des contrats de la commande publique. Autrement dit, dans le cadre d'une telle procédure, il n'y a aucune certitude pour la SPL, d'être retenue. Tandis qu'une commune actionnaire peut bénéficier des services de la SPL, sans mise en concurrence préalable.
C'est comme un challenge de se dire que si on fait du bon boulot, on aura des clients alors que si ce n'est pas le cas, il y aura moins de clients. En tant qu'entreprise, nous avons l'obligation de répondre aux sollicitations des clients. Le but est d'être et de rester attractif et de satisfaire les clients.
Depuis son ouverture, le 28 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la SPL a produit 63 548 repas et 8 500 goûters. Pour les temps scolaires, cela correspond à 1 097 repas journaliers, et avec la Ricamarie et Cellieu, on passerait à 1 560 repas/jour. Pour les temps extrascolaires (les mercredis et les vacances), on est à 75 repas journaliers puisque la SPL ne fournit que Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers, pendant les vacances scolaires uniquement. Avec les 2 nouveaux membres, on passerait à 200 repas/jour.
Le chiffre d'affaires de production au 31 décembre 2023 s'élève 271 000 € et nous avons eu un bénéfice de 7 500 €. Le but n'est pas de faire une belle rentabilité financière, mais de soutenir les petits producteurs, réalise une bonne production de qualité, même si évidemment, l'idée n'est tout de même pas de perdre de l'argent.

Les prévisions budgétaires nous indiquent un bénéfice pour 2024 d'environ 10 000 € et pour 2025 d'environ 75 000 €. Ce qui est intéressant de montrer, c'est qu'on arrive à équilibrer cette structure, qui n'utilise pas d'argent public et que l'on produit, selon les retours des clients, des repas de qualité. On injecte dans l'économie locale des sommes assez importantes puisque nos achats ont représenté sur les 4 premiers mois, 114 000 € et 80% sont achetés dans un rayon de moins de 50km de qui permet de soutenir les petits producteurs locaux.

Serge BONNIER interroge Monsieur le Maire sur des éventuelles exigences de fournisseurs pour les nouvelles communes arrivant au capital.

Monsieur le Maire explique que non, aucune exigence n'est déterminée pour le moment, mais que cette question sera probablement débattue ultérieurement pour les fournisseurs de la vallée de l'Ondaine et ceux proche de Saint-Jean-Bonnefonds. Pour Cellieu, il y a une petite maraîchère, qui arrive à vendre en directe, mais parfois, elle a des surproductions. Récemment, elle a eu une surproduction de blettes et a contacté la SPL pour les proposer à un prix avantageux pour éviter le gaspillage. Il faut cependant que cette proposition intervienne au bon moment puisque dans ce cas-ci, les menus de la SPL avaient déjà été faits pour la semaine suivante et il était donc impossible de rajouter les blettes. Les boulangeries de Saint-Jean-Bonnefonds fourniront à Cellieu le pain puisque la commune n'a pas de boulanger. Les repas et le pain seront donc livrés par Saint-Jean-Bonnefonds pour la somme de 58 € par jour (correspond à 8 000 € pour 139 jours d'école).

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Christian BERGEON, 5ème Adjoint au sport et à la vie associative, présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2024, délibéré le 15 février dernier, une somme de 150 000 euros a été votée pour les subventions aux associations, contre 132 500 € au budget primitif 2023.

L'augmentation de cette enveloppe est un choix fort de la municipalité quant à son accompagnement des associations face à l'inflation qu'elles subissent comme tout à chacun. C'est en ce sens qu'un principe d'augmentation automatique de 5% est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce dernier explique que la commune a fait de choix d'augmenter ses subventions aux associations sans pour autant augmenter les impôts. La qualité des associations présentes dans la commune n'est plus à démontrer.

Il précise que ces subventions sont de trois ordres :

- Celles relatives à des conventions d'objectifs pour un montant total estimé à 82 500 € pour l'année 2024. Ces attributions ne seront formellement connues qu'au mois de septembre après les bilans de l'année scolaire et sportive 2023-2024 fournis par les associations conventionnées au cours de l'été. Ainsi, le Conseil sera alors informé des montants finaux à cette période. Le montant des conventions est calculé selon 3 objectifs :
  - le premier objectif concerne le nombre d'adhérents et leur âge (pour inciter les plus jeunes à la pratique sportive)
  - le second concerne l'encadrement (bénévoles membres du conseil d'administration ou salariés rémunérés)
  - le dernier objectif concerne les résultats sportifs, qu'il soit individuel ou collectif, pour certaines associations, on prendra en compte la réalisation d'événement particulier : 14 juillet, buvette...
- Celles relatives au fonctionnement « classique » des associations locales pour une enveloppe de 45 000 €. Ce sont les montants de ces subventions qui vous sont aujourd'hui proposés de voter.
- Celles relatives à des actions exceptionnelles qui donnent lieu à des délibérations individuelles et pour lesquelles une enveloppe de 22 500 € est provisionnée.

Christian BERGEON présente un tableau des subventions 2024, annexé à la note de synthèse. L'aide apportée aux associations est majorée de 5% par rapport aux années précédentes.

Il précise que la plupart du temps, la subvention accordée correspond à la subvention demandée (le principe de « je demande plus pour avoir plus » ne fonctionne pas). En parallèle de ces subventions, l'association peut avoir des revenus supplémentaires, soit par l'augmentation des cotisations, soit par l'organisation ou la participation à des manifestations. Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Ce tableau des subventions montre seulement les chiffres visibles. Ce qui ne se voit pas fait partie de l'aide que la mairie apporte aux associations (1/3 visible, les 2/3 invisibles). Les coûts de fonctionnement peuvent paraître transparents pour les adhérents comme par exemple la mise à disposition des installations, chauffage, énergie... La mairie fait pourtant en sorte que ces montants apparaissent dans le bilan financier qui est présenté lors des assemblées générales de chaque association. Le but est que le bilan recette/dépense soit neutre.

Pour conclure, **Christian Bergeon** précise que cette somme de 150 000€, qui correspond aux aides pour les associations sportives, peut finalement être multipliée par 3 ou 4.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le versement des subventions telles que présenté.

Remarque :

Christian IMBERT prend la parole et estime que l'augmentation de toutes les subventions de 5 %, sans augmentation d'impôt est un acte fort et n'est pas le cas pour de nombreuses communes. Cela témoigne d'une bonne gestion et de l'intérêt que la ville porte à ses associations.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Mesdames Marie GACON, Cécile PILATO, Françoise CHARENTUS GERACI et Messieurs Thierry CHALANCON (ainsi que son pouvoir) et Jérôme DESORME, faisant partis d'exécutifs d'associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. CULTURE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MUSÉE MAISON DU PASSEMENTIER

Madame Delphine MONIER, conseillère municipale déléguée, présente la délibération.

Elle rappelle la délibération n°17 en date du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal à adopter un règlement intérieur pour le musée de la Maison du Passementier.

Afin de s'adapter aux pratiques de fréquentation du public, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

***"Article 3** : Horaires d'ouverture au public*	
Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :	
Mardi	*14h00-18h00*
Mercredi	*14h00-18h00*
Jeudi	*14h00-18h00*

Vendredi	*14h00-18h00*
Dimanche	*14h00-18h00 (uniquement le 1er dimanche du mois)*

À noter que l'Atelier-musée la Maison du Passementier est susceptible d'accueillir des groupes les matins.

Des animations et autres évènements peuvent être organisés ponctuellement en dehors des horaires habituels d'ouverture au public.

Le musée est fermé les jours fériés, du 14 juillet au 15 août et du 24 décembre au 02 janvier."

Le musée était jusqu'à présent ouvert le 1e et 3e dimanche du mois, mais la fréquentation était très minime sur le 3e dimanche du mois. Les autres dispositions du règlement intérieur annexé à la présente restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur du Musée Maison du Passementier comme énoncé ci-dessus.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. INTERCOMMUNALITÉ - SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il rappelle la délibération du Conseil municipal n°14 du 30 juin 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme, pour une durée de 8 ans, en contrepartie d'un tarif d'accès de 2 000 €/an. Il s'agissait du logiciel d'instruction "Droits de cités".

Lors de sa séance du 15 juin 2023, le bureau métropolitain a validé le changement du logiciel d'instruction "Droits de cités". Le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum a été choisi.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale en remplaçant le logiciel Droits de Cités par le logiciel Cart@DS. Cet avenant ne modifie pas les modalités préalablement définies dans la convention.

Par ailleurs, lors de cette même délibération n°14 du 30 juin 2022, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

A la demande des services de la métropole, il convient de confirmer ou de modifier, les options prises antérieurement.

Pour mémoire, trois niveaux d'adhésion étaient proposés :

- Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS
- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP travaux.
- Niveau 3 : la commune remet à la plateforme des actes au « cas par cas » au coût réel de fonctionnement de la plateforme. Il s'agit d'une adhésion de sécurité, pour laquelle il est nécessaire de s'acquitter d'un droit d'entrée de 0,50 euros/habitant/an.

Le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au niveau 3. Ainsi, à la demande de la commune, le service de Saint-Étienne Métropole assure l'instruction des ADS au coût réel de fonctionnement de ce service commun :

- Permis de construire : 365 euros
- Permis d'aménager : 438 euros

- Déclaration préalable : 255 euros
- Permis de démolir : 292 euros
- Certificat d'urbanisme de type B : 146 euros.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme, annexé à la présente (annexe 6) ;
– de confirmer, dans le cadre de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, l'adhésion de la commune, au niveau 3, pour un coût annuel de 0,50€/hab/an.

Questions/Remarques :

Monsieur le Maire précise que la ville de Saint-Jean-Bonnefonds instruit la quasi-totalité des autorisations d'urbanisme puisque 20% des déclarations préalables sont transférées, au même titre que 35% des permis de construire et 100% des permis d'aménager.

SERGE BONNIER demande le coût de ce transfert sur l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que le budget est environ 8 000 € par an, en incluant les 0,50€/hab/an. Ainsi, une personne à Saint-Étienne Métropole et une personne à la mairie sont chargées de l'instruction des documents d'urbanisme.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. INTERCOMMUNALITÉ - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE : CONVENTION DE GROUPEMENT RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO

Monsieur Christian IMBERT, 3ème Adjoint à la vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population, présente la délibération.
Il rappelle la délibération n°10 en date du 15 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de constituer un groupement afin d'établir une convention de lutte contre les déchets diffus avec CITEO. Plus de 20 conseils municipaux de communes de Saint-Étienne Métropole ont approuvé ce principe.

A présent, il convient de délibérer à nouveau pour entériner les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement, fixées au travers d'une convention de groupement dont Saint-Étienne Métropole et les communes sont signataires.
La convention précise les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Étienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement ; et également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants permanents, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et Saint-Étienne Métropole en sa qualité de mandataire du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal :

– d'approuver le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo », annexée à la présente ;
– d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2024/08 : Saison culturelle - Signature d'un contrat avec la Compagnie Lalalachamade, pour le spectacle "La reine et l'Olifant magique". Les représentants ont eu lieu le 4 avril à 14h00, le 5 avril à 14h00 (représentations scolaires) et le 5 avril à 20h00 (représentation tout public), à la salle du Sou à La Talaudière. Le montant de ce contrat s'élève à 5 750 € TTC.
- Décision n°2024/09 : Marché public de prestations de services - Entretien et maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de centrales de traitement d'air des bâtiments communaux - Lot 1 : Petites chaudières : signature d'un avenant n°1, d'un montant de 150,00 € HT. Ainsi, le nouveau montant du lot s'élève à 1 778,00 € HT.
- Décision n°2024/10 : Marché public de travaux - Construction de la nouvelle école du Fay - Signature d'avenants.
    - Lot 3 : Gros œuvre - Entreprise SOCOBAT
      Montant initial du lot n°3 : 409 539,11 € HT
      Montant de l'avenant 1 : + 5 274,14 € HT
      Nouveau montant du lot n°3 : 414 813,25 € HT (soit une augmentation de + 1,29 %)
    - Lot 4 : Charpente, bois, couverture - Entreprise LIGNATECH
      Montant initial du lot n°4 : 603 375,71 € HT
      Montant de l'avenant 1 : - 3 545,34 € HT
      Nouveau montant du lot n°4 : 599 830,37 € HT (soit une diminution de + 0,59 %)
- Décision n°2024/11 : Marché public de fourniture - Signature des marchés de fourniture de végétaux et matériels pour l'aménagement paysager de l'école du Fay :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant du lot
Lot n°1 – Végétaux petits sujets	**SA PLANDANJOU** 10 Esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE	9 587,75 euros HT
Lot n°2 – Végétaux gros sujets	**CHOLAT PEPINIERES** 875 Chemin de la Cassine - 73000 CHAMBERY	16 876,80 euros HT
Lot n°3 – Matériels horticoles	**NATURA'LIS** 4 boulevard de Beauregard - 21600 LONGVIC	5 116,90 euros HT
Lot n°4 - Lames de pins pour tuteurage	**SC BOIS** 2 route de la Varizelle - 42400 SAINT CHAMOND	792,71 euros HT
Enveloppe globale		**32 374,16 euros HT**

- Décision n°2024/12 : Marché public de travaux - Signature d'un marché de reprise de concessions funéraires avec l'entreprise OGF, 1 rue de la Vaure à Sorbiers. Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel de 4 900,00 € minimum et 12 000,00 € maximum, par an. Le présent marché est conclu pour une durée ferme de deux ans, renouvelable un an.
- Décision n°2024/13 : Bail de location - Conclusion d'un bail de location avec M. et Mme MARCON, pour le garage (lot 5) situé 6 rue Emile Vital André, pour un loyer mensuel de 50,00 €. Ce bail est conclu dans l'attente de la cession dudit garage.

- Décision n°2024/14 : Bail d'habitation principale - Conclusion d'un bail de location avec M. Ivan KHALILOV, pour le logement situé 13 rue Claude Desgoutte, pour un loyer mensuel de 600,00 € hors charges. Le bail est conclu à titre exceptionnel et transitoire, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2024, reconductible d'année en année, pour une durée totale maximum de 3 ans.
- Décision n°2024/15 : Délégation du droit de préemption urbain à EPORA - Parcelle cadastrée AR n°81, sise 20 rue Emile Zola, appartenant à la SCI COSTANZO (suite à délibération du 27 mars 2024).

10. JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Il convient de tirer au sort 15 électeurs de la commune, en excluant ceux qui n'auront pas 23 ans dans l'année. Cette liste sera ensuite communiquée au greffe du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne avant le 15 juillet 2024.

Tirage	NOM NAISSANCE	NOM USAGE	PRENOMS
1	MARTIAL		Jean Noël
2	TEYSSONNEYRE		Eric
3	KAZMIERCZAK		Guillaume René Jacques
4	OANCEA	PINEAU	Bianca
5	PARANT	BELLEGY	Annie Colette Marcelle
6	MANTIONE		Valérie Claudette Vincente
7	CELLIER		Bruno
8	EL GOURMAT		Tarik
9	ESCOFFIER		Antoine Julien Marius
10	CONTU		Luigino Daniel François
11	GAILLAUD		Gérald Jean Charles
12	COLOMB	GUGLIELMI	Sandrine Annie Christianne
13	DUBEUF	PEREIRA	Nathalie
14	TARTARY		Guy Marie
15	JACOUD		Liliane Valérie André

11. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Jeudi 23 mai 2024 à 19h00
  - Jeudi 20 juin 2024 à 19h00
- Saison culturelle – Évènements à venir
- Élections européennes du 9 juin 2024
- Visite des allemands dans le cadre du jumelage du 25 au 29 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Gilles CHARDIGNY**